

## Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique*  
**PRESIDIUM**

<i>de la société</i>	<b>GOWAN FRANCE</b>
<i>enregistrée sous le</i>	<i>n°2020-1712</i>

*Vu la décision du Directeur général de l'ANSES du 20 août 2020,*

*Vu le recours gracieux formé le 26 août 2020 par la société GOWAN France,*

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) **est accordée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision abroge et remplace la décision du 20 août 2020 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	PRESIDIUM LINGOT
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	GOWAN FRANCE 5 Rue du Gué 77139 PUISIEUX France
<b>Formulation</b>	Suspension concentrée (SC)
<b>Contenant</b>	180 g/L - zoxamide 180 g/L - diméthomorphe
<b>Et</b>	dont l'origine est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
<b>Numéro d'intrant</b>	705-2014.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2170332
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le **16 SEP. 2020**

**Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

